

**Convention sur la
diversité biologique**Distr.
GÉNÉRALEUNEP/CBD/COP/11/33/Rev.1
7 septembre 2012FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8–19 octobre 2012

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

**LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AU SERVICE DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET DU
DÉVELOPPEMENT*****Note du Secrétaire exécutif***I INTRODUCTION**

1. Dans sa décision X/6, la Conférence des Parties a reconnu l'urgente nécessité d'améliorer les capacités d'intégration des trois objectifs de la Convention dans les stratégies et plans d'élimination de la pauvreté et les processus liés au développement, comme moyen de renforcer l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et d'accroître leur contribution au développement durable et au bien-être humain. Dans cette décision, la Conférence des Parties a aussi décidé de créer un Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, chargé d'étudier plus avant les liens existant entre les trois objectifs de la Convention et l'élimination de la pauvreté, et de déterminer l'approche la plus efficace pour élaborer un cadre de renforcement des capacités d'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques, en vue de parvenir au développement durable et à l'élimination de la pauvreté.
2. Le Groupe d'experts s'est réuni à Dehradun (Inde), du 12 au 14 décembre 2011. Son rapport, comprenant les "Recommandations de Dehradun", a été transmis au Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, pour examen à sa quatrième réunion (UNEP/CBD/WGRI/4/5).
3. À cette réunion, le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations contenues dans le compte-rendu de la réunion du Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, y compris une analyse des causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté et des liens existant entre les deux¹.
4. À sa quatrième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à exprimer leurs points de vue sur les "Recommandations de Dehradun", en tenant compte des débats menés au sein du Groupe de travail et des résultats de la Conférence des

* UNEP/CBD/COP/11/1.

** Le Secrétaire exécutif a préparé cette révision de la note originale afin d'y incorporer d'autres suggestions et des changements aux recommandations de Dehradun reçus des Parties après la date limite de réception des exposés fixée au 6 juillet 2012, comme indiqué dans la notification SCBD/ITS/RS/DB/nm/79883.

¹ <http://www.cbd.int/recommendation/wgri/?id=13068#wgri-04-rec-04-fn01>.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité, dans le souci de réduire à un minimum l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Nations Unies pour le développement durable (Rio + 20). Le Secrétaire exécutif a été prié d'établir une synthèse de ces points de vue, pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

5. A la lumière de ce qui précède, la Conférence des Parties est invitée à examiner le texte révisé des Recommandations Dehradun qui figure dans l'annexe au présent document. Les révisions sont basées sur les communications faites par les Parties, durant et après la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, en tenant compte des résultats de la Conférence de Rio+20. Toutes les communications ont été regroupées et sont disponibles dans le document paru sous la cote UNEP/CBD/COP/11/INF/4.

6. Le Secrétaire exécutif a préparé, en consultation avec le Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, un document d'information contenant une suggestion de mandat pour que le Groupe d'experts puisse continuer ses travaux dans le contexte de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des vingt Objectifs d'Aichi. Le Secrétaire exécutif a aussi préparé un projet de rapport pour élaborer des indicateurs de pauvreté et de diversité biologique, sous forme de document d'information.

II RECOMMANDATION

7. Le Groupe de travail a recommandé que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

1. *Demande* aux Parties et encourage tous les partenaires et les parties prenantes concernés par les processus et programmes liés à la diversité biologique et au développement à tenir compte de la synthèse analytique des *Causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté et liens existant entre les deux* ([UNEP/CBD/WG-RI/4/5](#), annexe II) et du *Compte-rendu du Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement* et l'*Analyse du Groupe d'experts sur les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté et les liens existant entre les deux* ([UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/11](#)) dans leurs plans, politiques et mesures y relatifs et la mise en œuvre des programmes liés à ces questions²;

2. [*Approuve les*] [*Prend note des*] « Recommandations de Dehradun », compte tenu des communications faites par les Parties, des débats menés à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et des résultats de la Conférence de Rio+20;

3. *Décide* que le Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement poursuivra ses travaux et présentera un rapport avant la douzième réunion de la Conférence des Parties, dans la limite des ressources financières disponibles, en vue d'élaborer une feuille de route pour intégrer la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement, dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

4. *Encourage* tous les partenaires et les parties prenantes concernés par les programmes liés à la diversité biologique à tenir compte de différentes perspectives et priorités dans tous les processus d'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques;

5. *Encourage* tous les partenaires et les parties prenantes concernés par les programmes liés à la diversité biologique, dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement, à protéger et à encourager l'utilisation coutumière des ressources biologiques, conformément aux pratiques culturelles traditionnelles qui sont compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de transmettre un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, pour examen à la douzième réunion de la Conférence des Parties;

7. *Invite* les Parties, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations compétentes à mettre à disposition par le biais du Centre d'échange, selon qu'il convient, les

meilleures pratiques sur l'intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement.

Annexe

RECOMMANDATIONS DE DEHRADUN

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/6 sur « l'intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement », adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion, tenue du 18 au 29 octobre 2010,

Rappelant les huit objectifs du Millénaire pour le développement adoptés en 2000 au Sommet du Millénaire², les objectifs et les articles de la Convention, les vingt objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique³ adoptés à la dixième réunion de la Conférence des Parties, et la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité,

Reconnaissant le potentiel des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique (en particulier les articles 8 j) et 10 c), le paragraphe 7 de l'article 15, l'article 8e), l'article 10 et l'article 11, et l'article 13e)), ainsi que des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, pour contribuer de manière significative à des aspects spécifiques liés à la pauvreté, tels que le manque de revenus, le manque de participation au processus décisionnel, le manque d'accès à l'éducation et le manque d'accès à des initiatives de renforcement des capacités,

Reconnaissant les liens manifestes qui existent entre l'égalité des sexes, la réduction de la pauvreté et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Reconnaissant les résultats de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20) et les travaux favorisant l'avancée du processus d'élaboration des objectifs du développement durable menés par la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20), comme contribution aux objectifs après 2015,

Reconnaissant, dans le contexte des résultats de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20), le rôle joué par l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, l'élimination de la pauvreté et la durabilité environnementale⁴,

Reconnaissant l'importance que revêtent des conditions propices⁵ dans la perspective du développement durable, il est nécessaire, dans le cadre de l'éducation et de programmes de sensibilisation, de promouvoir une répartition rationnelle des recettes au sein des politiques fiscales et d'autres programmes pertinents, ainsi que de prodiguer davantage d'efforts pour améliorer la couverture et la qualité de l'enseignement secondaire de base et de l'enseignement supérieur,

Reconnaissant l'urgente nécessité d'améliorer les connaissances sur la valeur⁶ de la diversité biologique et des services écosystémiques, au moyen d'un suivi et de l'élaboration d'indicateurs, en particulier dans le contexte des processus d'élimination de la pauvreté et de développement,

² <http://www.un.org/millennium/>

³ <http://www.cbd.int/sp/>

⁴ « L'avenir que nous voulons », document final de la Conférence de Rio+20, paragraphe 199.

⁵ L'expression conditions propices regroupe les politiques gouvernementales sur la création et le maintien de conditions macroéconomiques globales qui unissent les fournisseurs et les consommateurs dans une coopération interentreprises (UNCTAD, 1998a.TD/B/COM.2/33)

⁶ La valeur intrinsèque de la diversité biologique, ainsi que sa valeur sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique et son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels, contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations. (« L'avenir que nous voulons », document final de la Conférence de Rio+20, paragraphe 197).

Reconnaissant, comme les textes issus de la Conférence de Rio+20, l'importance que revêtent des écosystèmes bien gérés⁷ et la restauration des écosystèmes dégradés pour le développement durable, afin de parvenir à l'élimination de la pauvreté,

Reconnaissant la nécessité d'accroître les capacités d'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement, à tous les niveaux et pour tous les acteurs,

Reconnaissant que les pauvres sont des utilisateurs légitimes de la diversité biologique et autres services environnementaux, que leur utilisation de l'environnement a généralement moins d'incidences et est moins intensive que l'utilisation qu'en font les classes moyennes et les riches, et que les pauvres sont plus vulnérables à la détérioration du milieu,

Reconnaissant les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté et les liens existant entre les deux, ainsi que les avantages découlant d'une intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement et vice-versa, tels que recensés par le Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement,

Prenant note du Partenariat de Busan pour une coopération efficace en matière de développement, émanant du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide⁸,

Accueillant favorablement « le cadre intégré pour relier la conservation et l'utilisation raisonnable des zones humides » approuvé par la 11^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides et *notant* la contribution potentielle d'une utilisation de ce cadre pour créer des liens entre la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté, tout particulièrement en ce qui concerne l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et des écosystèmes côtiers et marins,

Compte tenu des résultats de la réunion du Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, des points de vue exprimés à la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, et des communications faites par les Parties après la quatrième réunion du Groupe de travail,

1. *Encourage* les organisations internationales, y compris les banques multilatérales de développement, les organismes de coopération en matière de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement, y compris les stratégies de coopération en matière de développement, notamment les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et les stratégies multilatérales et bilatérales d'aide aux pays;

2. *Encourage* les Parties et les institutions et organisations internationales, y compris les banques multilatérales de développement, les organismes de coopération en matière de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à utiliser des plateformes et tribunes multipartites et des évaluations environnementales stratégiques pour promouvoir :

a) Un bio-commerce durable,⁹ qui sera pas utilisé comme moyen d'autoriser des obstacles non tarifaires, mais plutôt, afin d'offrir des opportunités de réduction de la pauvreté, y compris en élargissant le programme existant de renforcement des capacités en faveur du bio-commerce [et en exigeant un paiement des services écosystémiques (PES)];

⁷ En particulier: les systèmes agricoles et hydriques, les océans et les mers, les forêts, les terres arides, semi-arides et sèches, et les montagnes.

⁸ Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, Busan, République de Corée, 29 novembre-1^{er} décembre 2011.

⁹ L'expression bio-commerce signifie les activités de collecte/production, transformation et commercialisation des biens et services dérivés de la biodiversité indigène (espèces et écosystèmes), selon des critères de durabilité environnementale, sociale et économique (<http://www.biotrade.org/aboutGLOSS.asp>)

b) Une intégration des considérations relatives à la diversité biologique, aux services écosystémiques et à l'élimination de la pauvreté dans les chaînes d'approvisionnement durable de produits et les processus qui ajoutent de la valeur;

3. *Encourage* les Parties à assurer un suivi des progrès accomplis dans le cadre de l'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques, ainsi que de leur intégration dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement, en utilisant les indicateurs de diversité biologique établis par les processus de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les indicateurs utilisés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, les « marqueurs de Rio » ou tout autre indice pertinent;

4. *Demande* aux Parties et aux institutions et organisations internationales d'évaluer avec soin les possibilités et les risques d'attribuer une valeur économique à la diversité biologique et aux services écosystémiques pour, en particulier :

a) Tirer parti des possibilités offertes par l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, les programmes de paiement des services écosystémiques et d'autres mécanismes fondés sur le marché liés à la diversité biologique, pour contribuer à l'élimination de la pauvreté et améliorer les moyens de subsistance;

b) Évaluer les risques et les externalités, ainsi que concevoir des mesures destinées à éviter et atténuer les pressions négatives du développement, tels que les effets distributifs des mécanismes du marché sur la diversité biologique et les services écosystémiques;

5. *Demande* aux Parties et aux institutions et organisations internationales de tenir compte de la contribution de la diversité biologique et des services écosystémiques au bien-être humain, lorsqu'elles élaborent des politiques publiques, des politiques d'aménagement du territoire et des programmes d'investissement appropriés, notamment sur des questions liées aux zones périurbaines et aux conventions d'utilisation des terres pour l'étalement urbain ;

6. *Demande* aux Parties d'adapter les priorités et les indicateurs existants en matière de pauvreté et de développement et de les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, ainsi que dans les stratégies et plans locaux et régionaux pour la diversité biologique;

7. *Demande* aux Parties et aux institutions et organisations internationales de favoriser des conditions propices à l'évaluation des aspects économiques et non économiques de la diversité biologique et des services écosystémiques, pour les processus d'élimination de la pauvreté et de développement :

a) En encourageant la participation de toutes les parties prenantes concernées à un processus transparent et responsable d'élaboration et d'application des mécanismes fondés sur le marché liés à la diversité biologique et aux services écosystémiques, pour contribuer à la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté et de développement;

b) En mettant en place des systèmes appropriés visant à encourager une utilisation responsable et durable de la diversité biologique par le secteur privé, ayant un impact direct sur la réduction de la pauvreté, y compris, entre autres : des mesures d'incitation et de dissuasion, des mécanismes assurant le respect et l'application de la réglementation, ainsi qu'un renforcement des capacités des parties prenantes;

c) En encourageant les banques régionales et multilatérales de développement à inclure la diversité biologique et les services écosystémiques dans leurs pratiques opérationnelles et leurs pratiques de prêt;

8. *Demande* aux Parties et aux institutions et organisations internationales de recenser et promouvoir les politiques, activités, projets et mécanismes de conservation et/ou de développement qui responsabilisent les femmes, les communautés autochtones et locales et les populations pauvres, marginalisées et vulnérables qui sont directement tributaires de la diversité biologique et des services écosystémiques pour leurs moyens de subsistance;

9. *Demande* aux Parties et aux institutions et organisations internationales de créer ou renforcer les capacités des personnes et des organisations, ainsi que de créer des conditions propices, tout particulièrement dans les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays à économie en

transition, pour procéder efficacement à une estimation de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques, ainsi que pour les intégrer dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement :

a) En mettant en avant et en améliorant les compétences en matière d'économie, de négociation, de gestion et de comptabilité nécessaires pour tous les acteurs concernés (planification, budgétisation et autres secteurs apparentés) et en assurant leur participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes de renforcement des capacités pour estimer la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques, aux fins d'intégration dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement;

b) En promouvant les groupes d'apprentissage transnationaux, les réseaux de coopération Sud-Sud et le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique pour un renforcement des capacités à tous les niveaux, afin de faciliter le transfert de technologie, l'accès aux connaissances et l'échange d'informations;

c) En encourageant tous les partenaires concernés, y compris les institutions de l'ONU, les organismes bilatéraux de coopération en matière de développement et les banques multilatérales de développement, à promouvoir et à mettre en œuvre efficacement les programmes de renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional;

10. *Invite* Parties à tenir compte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin d'assurer une participation pleine et entière des populations les plus marginales, et des communautés autochtones et locales, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

11. *Invite* les Parties et les institutions et organisations internationales, en s'appuyant sur les enseignements tirés et l'expérience acquise dans le cadre des initiatives d'intégration des considérations environnementales, à intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement à tous les niveaux, y compris, entre autres :

a) En intégrant les préoccupations relatives à l'élimination de la pauvreté et au développement dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'autres plans, politiques et programmes appropriés, notamment les Programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA);

b) En intégrant la diversité biologique et les services écosystémiques dans les systèmes comptables nationaux (en guise de compléments à l'indice de produit intérieur brut), dans les plans de développement nationaux et sectoriels et dans leur mise en œuvre (en utilisant, par exemple, des évaluations de l'impact au niveau des projets et des programmes);

c) En assurant la mise en œuvre d'une coopération technique pertinente en contribuant au processus de révision du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, pendant la période du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

d) En favorisant une collaboration intersectorielle et un échange d'information transparents, responsables et inclusifs entre les organismes gouvernementaux et d'autres parties prenantes, en définissant clairement les droits et les limites des parties prenantes, en particulier ceux des communautés autochtones et locales et notamment leur droit à un consentement libre, préalable et en connaissance de cause en matière d'accès à la diversité biologique et aux services écosystémiques et de contrôle exercé sur ceux-ci;

e) En évitant, autant que faire se peut, de porter préjudice aux populations pauvres et vulnérables dans le cadre de la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique et, lorsque cela n'est pas possible, en indemnisant de manière juste et équitable les populations pauvres et vulnérables affectées – y compris une indemnisation pour une réduction des possibilités de développement et un manque d'accès, ainsi que pour la perte de vies, de biens et de récoltes due aux dommages causés par la faune et la flore sauvages;

f) En assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles connexes des communautés autochtones et locales;

12. *Invite* les Parties et les institutions et organisations internationales à procéder à une estimation de la valeur économique et non économique de la diversité biologique et des services écosystémiques, pour contribuer à l'élimination de la pauvreté et au développement, en tenant en compte des travaux de l'étude sur

l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), de la Comptabilisation et estimation de la valeur des services écosystémiques (Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services (WAVES)) et des résultats du séminaire de Quito sur l'accroissement du financement de la diversité biologique¹⁰ et, selon les circonstances, la législation et les politiques propres à chaque pays, à intégrer cette valeur dans les systèmes de comptabilité nationaux et le processus décisionnel lié à l'économie;

13. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial et à d'autres organismes de financement d'accorder une aide financière à des initiatives régionales ou sous-régionales de mise en place de cadres d'apprentissage et de renforcement des capacités liés à la diversité biologique, la pauvreté, le développement et l'intégration;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique de :

a) Assurer une intégration efficace des préoccupations relatives à l'élimination de la pauvreté et au développement dans tous les programmes de travail de la Convention, y compris le programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CEPA), compte tenu notamment des résultats de l'évaluation faite par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC)¹¹, pour le compte de l'Initiative de la Convention de la diversité biologique en faveur du développement;

b) Contribuer, compte tenu des résultats de la Conférence de Rio+20, au processus d'élaboration des Objectifs du développement durable, selon qu'il convient, avec le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, les secrétariats des deux autres conventions de Rio et des accords multilatéraux sur l'environnement, et avec les organisations internationales et les institutions spécialisées s'occupant des questions liées à l'élimination de la pauvreté, la santé humaine, la sécurité alimentaire et l'égalité des sexes¹²;

c) S'assurer que les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique sur les liens existant entre la pauvreté et la diversité biologique sont intégrés dans les travaux d'autres enceintes internationales, tout particulièrement dans les résultats de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+ 20), autant que possible, afin d'éviter les chevauchements et les double emplois;

d) Faire en sorte que la question de la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement soit considérée comme une question intersectorielle dans tous les programmes de travail pertinents de la Convention, qu'elle soit intégrée dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et qu'elle soit reliée à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, la mobilisation des ressources, le Fonds pour l'environnement mondial et la coopération Sud-Sud;

e) Intégrer les rapports sur l'intégration de la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement dans les rapports nationaux établis au titre de la Convention sur la diversité biologique, en utilisant des indicateurs appropriés;

f) Travailler en collaboration avec le PNUD, le PNUE (y compris le PNUE-WCMC), l'Initiative Pauvreté-Environnement, l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) et d'autres organisations compétentes, pour s'assurer que des programmes adéquats de renforcement des capacités d'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement soient élaborés et mis en œuvre;

g) Étudier avec le PNUD, le PNUE, l'Initiative Pauvreté-Environnement, l'IIED, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres institutions et organisations compétentes, la possibilité de promouvoir l'élaboration de boîtes à outils et de matériel d'orientation conçus pour les gouvernements locaux et nationaux, ainsi que pour des partenaires internationaux, afin d'intégrer les préoccupations relatives à l'élimination de la pauvreté et au développement dans les stratégies et plans d'action

¹⁰ <http://www.cbd.int/doc/meetings/fin/ds-fb-01/information/ds-fb-01-background-en.doc>

¹¹ www.cbd.int/development/doc/cbd-pow-poverty-en.pdf

¹² Comme le PNUD, la FAO, l'OMS, l'ONU-femmes, etc.

locaux, régionaux et nationaux, et pour faire en sorte que tous les organismes et branches d'activité de l'Etat prennent part à leur élaboration et leur mise en œuvre.
